

# **Collège d'autorisation et de contrôle**

## **Assignation de radiofréquence à titre provisoire**

### **Décision du 12 février 2015**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL Move.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**L'ASBL Move, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0896.565.357 dont le siège social est établi Rue Chapelle du Curé 37 à 7012 Jemappes est autorisée à faire usage, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2015 inclus, de la fréquence 98.1 MHz émise à partir de Mons, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	MONS
Fréquence	98.1 MHz
Coordonnées géographiques	50 N 27' 32" / 003 E 57' 01"
PAR totale	20W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	45m
Directivité de l'antenne	ND

Fait à Bruxelles, le 12 février 2015.